

# **KRAV MAGA CENTER RENNES (KMCR)**

## **Règlement intérieur**

**Art.1 :** L'adhérent devra se conformer aux modes de paiement et être à jour de sa cotisation et/ou de son abonnement, en accord avec l'association Krav Maga Center Rennes (ci-après dénommée KMCR). Par ailleurs son dossier d'inscription doit être complet (dossier + documents + règlement).

**Art.2 :** Le nombre de places étant limité et dans la mesure où les inscriptions s'enregistrent essentiellement en septembre et octobre, nous pourrions refuser des inscriptions en atteignant le quota. Par conséquent, les Cotisations et abonnements ne sont ni remboursables, ni transmissibles quel que soit le motif (incluant blessures, grossesses pour les femmes, ou mutations professionnelles). L'adhérent ne pourra commencer à s'entraîner qu'à partir du moment où son dossier sera complet.

**Art.3 :** La cotisation et/ou l'abonnement n'incluent pas l'accès aux autres disciplines, locaux (stade, salle de musculation,...) et matériels disponibles dans les locaux hébergeant KMCR.

**Art.4 :** KMCR n'est en aucun cas responsable de la disparition d'objets personnels. L'adhérent reste responsable de ses biens.

**Art.5 :** Le silence et la discipline sont absolument nécessaires dans les locaux. Il est interdit de fumer et/ou de vapoter à l'intérieur des locaux et l'adhérent s'engage à respecter la propreté des lieux et les consignes vestimentaires spécifiques (chaussures spéciales, tenue...). Il vous est demandé également de faire preuve de correction en n'utilisant pas vos mobiles durant les cours. Les enfants mineurs des adhérents ne sont pas admis en tant que spectateurs durant les cours, cette activité ne leur étant pas conseillée.

**Art.6 :** Seules sont autorisées les chaussures de salle non portées à l'extérieur et spécifiquement dédiées à la pratique du Krav Maga (chaussures souples). Sur tatami (dojo), les chaussures ne sont pas autorisées. L'adhérent pourra se voir refuser l'entraînement si sa tenue n'est pas correcte.

**Art.7 :** L'adhérent s'engage à respecter le code moral de la FEKM et le règlement intérieur de l'association. Les retards dérangeant les cours et l'adhérent doit être en mesure de respecter les horaires des cours, et faire preuve de ponctualité.

**Art.8 :** L'adhérent peut être exclu à tout moment de l'association et/ou des cours par le conseil d'administration, le bureau, ou par l'enseignant sans prétendre à un quelconque remboursement dans les cas suivants :

- ▲ Non-respect du présent règlement intérieur de l'association ou du code moral de la FEKM.
- ▲ Non-respect des consignes du Moniteur, non-respect de la tenue FEKM
- ▲ Comportement occasionnant une gêne pour les autres adhérents
- ▲ Propos diffamants à l'encontre d'un groupe ethnique, race ou religion, prosélytisme
- ▲ Comportement/propos négatifs ou diffamants envers les adhérents, l'équipe, les instructeurs KMCR et ses partenaires
- ▲ Manque de sportivité ou manque d'éthique martiale.
- ▲ Dossier d'inscription incomplet.
- ▲ Règlement incomplet des cotisations et/ou abonnements.
- ▲ Non-respect des règles sanitaires ou de l'application de mesures administratives liées à la crise sanitaire Covid-19.

**Art.9 :** Le conseil d'administration, le bureau ou l'enseignant (éventuellement son/ses assistants) peuvent se réserver le droit d'accepter ou non une personne, si son attitude et/ou son discours ne sont pas en accord avec le code moral de la FEKM ou contraire aux bonnes mœurs. La personne se verra refuser son adhésion à l'association.

**Art.10 :** L'adhérent accepte que les vidéos ou photos prises durant les cours soient diffusées au public sur les réseaux sociaux en vue de promouvoir le club et renonce donc à d'éventuels droits à l'image.

**Art.11 :** Covid-19 : L'adhérent est conscient des contraintes administratives auquel le club est soumis et accepte ces contraintes.

Je reconnais avoir pris connaissance de ce règlement, en avoir conservé une copie et l'avoir accepté

Lu et approuvé le .....

Signature

Exemplaire à retourner au club lors de l'inscription